



**ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE POUR CAUSE DE TRAVAUX
BRANCHEMENT ENEDIS-RUE LOUIS MANDRIN**

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de branchement ENEDIS qui auront lieu à partir du 28 avril 2025 et pour une durée calendaire de 15 jours dans la rue Louis Mandrin au niveau de l'école ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : D7 rue Louis Mandrin dans le sens des points de repères décroissants à partir du 28 avril 2025 et pour une durée calendaire de 15 jours.

Article 2

Pendant cette période, la circulation sera régulée par feux tricolores.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie suivante : D7 rue Louis Mandrin au niveau de l'école.

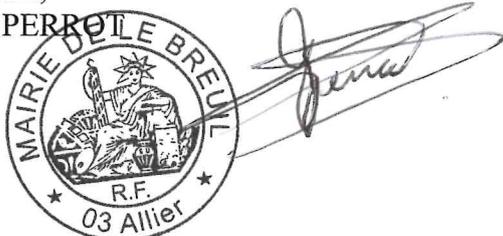
Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Commandant de la Gendarmerie du Mayet de Montagne et à l'entreprise GIRAUD TP.

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2025

Le Maire,

Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.